Ateliers terre&feu École d'Art
ORGANISME DE FORMATION
Déclaration d'Activité enregistrée sous le N° 117527754 75. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat
SIRET : 404 482 978 00024

Tél. : 01 45 77 10 10
paris@terre-et-feu.com

Cours et Stages
Sculpture – Modelage
Peinture -Dessin
Céramique
BD-Manga

Formation Certifiante
Diplôme niveau 5

INSCRIPTION 2023-2024 – CERAMIQUE / MODELAGE / DESSIN / BD / MANGA / 115 rue des Dames 75017 Paris

➢ ***Fiche à renvoyer à Terre et Feu, Valérie Dumas, 8 cité Dupetit-Thouars 75003 PARIS***

Nom :	**Prénom :**	**Date de naissance :**
Nom des parents :	**Tél. :**	**E-mail :**
Adresse :		**Complément :**
Code postal :	**Ville :**	
J'autorise mon enfant à sortir seul de l'atelier *(barrer la mention inutile)* ☐ OUI ☐ NON		
Nom de l'accompagnateur :		**Tél. :**

1- CHOIX DE VOTRE COURS *(cochez le cours souhaité). Pour plus d'informations, consulter notre site internet.*

Poterie / Céramique / Modelage / Peinture	Illustration /Dessin / BD / Manga
☐ Mercredi 14h - 16h (2h) ☐ Mercredi 16h - 18h (2h)	☐ Samedi 14h - 17h (3h)

2- CHOIX DE VOTRE TARIF *(entourez la formule souhaitée)*

	A l'année	Au trimestre
Séances du mercredi = 2 heures* 11 séances au trimestre	3 X 318 € (14,45 €/h)	1 X 358 € (16,27 €/h)
Séances du samedi = 3 heures* 12 séances au trimestre	3 X 481 € (13,36 €/h)	1 X 537 € (14,92 €/h)

(*) *Matériel de base, fournitures, terre, cuisson et émaillage inclus.*

3- REGLEMENT *(remplissez le tableau ci-dessous)*

Règlement*	Montant	Encaissement
1er Règlement		14/09/2023**
2ème Règlement		11/01/2024
3ème Règlement		04/04/2024
Frais d'inscription	42 €	
TOTAL		

(*) Règlements par virement ou CB sur page sécurisée ou chèque (s) à l'ordre de Terre et Feu.

Qualiopi processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
ACTION DE FORMATION
VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

4- DATE PREMIER COURS

Le : .....

Pour valider votre inscription, tournez la page

Cours Céramique Modelage Dessin BD Manga 2023-2024
Contrat de Formation Professionnelle à titre individuel
(Articles L.6353-3 à L.6353-7 du code du travail)

Entre les soussignés :
1) La société TERRE ET FEU, dont le siège social est situé au 37 Bis Villa d'Alésia 75014 Paris, représentée par Monsieur Hubert Béjui ayant reçu confirmation de déclaration d'activité d'un organisme de formation sous le N° 11 75 27754 75 auprès de la DREETS IDF.
2) Le co-contractant *(voir coordonnées au recto)* est conclu un contrat de formation professionnelle à titre individuel.

Projet professionnel :
Le co-contractant souhaite se former avec un objectif de :
□ Entretenir des compétences
□ Développement économique et culturel
□ Insertion professionnelle
□ Acquérir des compétences pour une nouvelle qualification
□ Insertion ou réinsertion professionnelle
□ Conversion ou mobilité professionnelle

Article 1 : Objet
En application des dispositions de la partie 6 du code du travail relative à la formation professionnelle continue tout au long de la vie, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : Cours de Céramique, Modelage Dessin BD Manga. Il est donc conclu la convention suivante.

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation
• L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'ARTS PLASTIQUES (Catégorie 132) prévue aux articles L 6311-1 et L 6313-1 à L 6313-8 du Code du travail.
Elle a pour objectif de permettre au stagiaire :
• Pour les cours de Peinture-Dessin : l'étude des différentes techniques de dessin, lavis, aquarelle, acryliques. Les principaux supports utilisés sont le papier, la toile, etc…
• Pour les cours d'Illustration, BD-Manga : l'étude des différentes techniques de dessin, d'illustration, de mise en page et de techniques narratives (scenarios, lettrage, BD…) principalement sur papier.
• Pour les cours de Céramique-Mosaïque : l'étude des différentes techniques de façonnage d'une pièce en argile et de sa mise en couleur avec des engobes, émaux, oxydes… ainsi que la création de décors à base de tesselles de différents matériaux.
• Pour les cours de Sculpture : l'étude des différentes techniques de la création en volume, notamment par le modelage de l'argile.
Pour les ateliers de professionnalisation : L'enrichissement de la pratique artistique par l'apport ou le perfectionnement de différentes techniques et d'un suivi personnalisé.
Article 3 : Niveau de connaissance préalable nécessaire à cette action de formation
Un bon niveau de culture générale.

Article 4 : Organisation de l'action de Formation
L'action de formation sera organisée entre le 18 septembre 2023 et le 6 juillet 2024 pour les dates et la durée retenues par le stagiaire à raison d'une séance hebdomadaire dans des locaux situés au 115 rue des Dames 75017 Paris.
Elle est organisée pour un effectif maximum de 12 stagiaires.
• La formation est dispensée par des intervenants diplômés en arts plastiques (Beaux-Arts, Ecole du Louvre, Ecoles d'arts appliqués…) et/ou ayant une expérience pratique et pédagogique important
• Le matériel de base est mis à disposition du (papier, pinceaux, couleurs, fusains, chevalets, terre, cuisson des pièces, etc…

Article 5 : Appréciation des résultats de l'action.
Le stagiaire fait l'objet d'un accompagnement individuel. Au fur et à mesure de ses réalisations, ses acquis et les points à perfectionner lui sont indiqués. A l'issue de l'action de formation une évaluation est établie par le stagiaire. Une attestation de formation est délivrée sur demande du stagiaire par l'organisme à la fin de l'action.

Article 6: Délai de rétractation.
A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 14 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.
Article 7 : Dispositions financières
• Le prix de l'action de formation est fixé à ..... €
Dans la mesure où le stagiaire a expressément indiqué que la présente action de formation ne s'inscrit pas dans le cadre de la formation professionnelle continue, la somme ainsi versée sera soumise à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de droit commun.
• Le règlement de la somme incombant au stagiaire se fera par chèques ou par virement.
• Après un délai de rétractation mentionné à l'article 6 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de ..... € (Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire). Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon le montant et le calendrier présenté au recto.
Article 8 : Dédit
En cas de renoncement par le stagiaire à l'exécution du présent contrat dans un délai inférieur à 14 jours avant la date du début de l'action de Formation, le stagiaire s'engage à verser la montant total dû, à titre de dédommagement. Ce montant ne doit pas être confondu avec les sommes dues au titre de la formation professionnelle et ne peut en aucun cas être pris en charge par un OPCO.
Article 9 : Interruption de l'action de formation
En cas de cessation anticipée de l'action de formation du fait de l'organisme de formation ou en cas d'empêchement du stagiaire de poursuivre la formation par suite d'un événement de force de majeure tel que définie par l'article 1218 du code civil, le contrat sera résilié. Dans ce cas, l'organisme de formation remboursera seulement les prestations dues mais non exécutées effectivement, au prorata temporis de la valeur prévue au présent contrat. Toutefois, en cas d'abandon par le stagiaire de la formation, pour un motif autre que la force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, le contrat sera considéré comme étant résilié à son initiative. Dans ce cas, le stagiaire s'engage à verser à l'organisme de formation la totalité du montant dû à titre de dédommagement.
Article 10 : Cas de différend
Préalablement à toute action contentieuse le stagiaire dispose d'un droit de recours à un médiateur de la consommation dont les coordonnées sont : ANM CONSOMMATION 2 RUE DE COLMAR 94300 VINCENNES-contact@anm-conso.com. A défaut d'accord amiable le tribunal de Grande Instance de Paris sera seul compétent pour régler le litige.
Article 11 : Droit à l'image
Le stagiaire autorise Terre et Feu à fixer son image, individuellement ou en groupe, sur tout support : photographie, vidéo, numérique, dessin, etc. et reproduire, utiliser, diffuser et/ou publier son image par tout moyen de communication : brochures, Internet, audiovisuel, presse, exposition etc… Cette autorisation est donnée pour toute utilisation en lien avec l'activité de Terre et Feu, à des fins publicitaires, promotionnelles, commerciales, d'enseignement, artistiques et/ou culturelles, à titre gratuit et non exclusif et sans limite dans le temps ou dans l'espace. Terre et Feu s'interdit expressément d'identifier nommément le stagiaire ainsi que toute exploitation de l'image susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du stagiaire.

En cas de refus, merci de cocher cette case ☐

Fait, à Paris, Le .....

Pour le stagiaire

Nom .....

Prénom .....

☐ Le stagiaire confirme qu'il est informé que le règlement intérieur est affiché dans les ateliers, et qu'il peut le recevoir sur demande.
Chaque stagiaire est responsable de sa propre sécurité mais également de celle des autres stagiaires et des formateurs. En outre il doit respecter les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Signature
du stagiaire

_____

Pour Ateliers Terre et Feu

HUBERT BEJUI

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique déclaré à la CNIL sous le N°2014538V0 destiné à améliorer nos actions de formation. Le destinataire est l'Ecole d'Art Terre-et-Feu. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Terre-et-Feu.